

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3480-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3480-2025 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant la répartition des logements abordables dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble.

Ce règlement a pour objet de prévoir la répartition des logements abordables exigés dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble comprenant des usages résidentiels, suivant les trois méthodes suivantes :

- instaurer le nombre minimal de logements abordables calculé par bâtiment individuellement;
- planifier l'ensemble des logements abordables en les regroupant dans les premiers bâtiments réalisés;
- établir des paramètres où la répartition des logements abordables est autorisée par phases du projet d'ensemble.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 juillet 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 10 juillet 2025.



Mme Marie-Pierre Gauthier,
Greffière